

Pôle communication

Mercredi 15 septembre 2021

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Diverses dispositions relatives à la gestion de la crise sanitaire

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté deux arrêtés en lien avec la gestion de la crise sanitaire. Ces mesures visent à mobiliser l'ensemble des professionnels de santé afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Dépistage en pharmacie et chez les professionnels de santé libéraux

Afin de limiter la propagation du Covid-19, la stratégie de dépistage évolue : dépister et isoler sont les mots d'ordre. L'utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de type antigéniques se généralise sur l'ensemble du territoire.

Ces tests peuvent désormais être réalisés en pharmacie et chez les professionnels de santé libéraux (médecins, infirmières à domicile, kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) pour les personnes qui présentent des symptômes (nez qui coule, fièvre, toux, perte du goût, perte de l'odorat). Ils sont gratuits pour la population.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a donc pris des mesures dérogatoires pour ces professionnels de santé afin de les mobiliser dans le cadre de la stratégie de dépistage et de surveillance des personnes infectées par le Covid-19 ou susceptibles de l'être :

- une cotation spécifique est créée pour les actes de prélèvements nasopharyngés, salivaires ou oropharyngés et d'analyse des TROD ;
- l'achat et la distribution des TROD sont effectués par les pharmaciens d'officines qui les distribueront à titre gratuit aux professionnels de santé libéraux. Les pharmaciens pourront facturer ce service 1 206 francs auprès du fond autonome de compensation en santé publique (FACSP) ;
- l'usage des TROD, qui est étendu aux infirmiers sans prescription médicale, doit être déclaré à la direction des Affaires sanitaires et sociales ;
- seuls les TROD marqués CE sont autorisés ;
- la cotation du test PCR est également révisée, passant de 16 120 francs à 11 960 francs.

Surveillance à domicile des patients infectés par le Covid-19

Dans la même lignée, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté des mesures dérogatoires pour les infirmiers libéraux afin de les mobiliser dans le cadre de la stratégie de dépistage et de

surveillance des personnes infectées par la Covid-19 ou susceptibles de l'être, pendant la durée de la crise sanitaire.

Un forfait spécifique de surveillance à domicile des patients atteints du Covid-19 a donc été créé pour les infirmiers libéraux. Il s'élève à 30 000 francs pour une surveillance d'une durée de 10 jours, renouvelable.

Cette surveillance s'inscrit dans un programme de suivi infirmier, en complément du suivi médical, ou après sortie des patients hospitalisés pour Covid-19.

* *
*